



## **Arrêté n° 2023-249-PM**

**Objet : Stationnement d'un camion benne pour évacuation de déchets verts – 6, rue de l'Eglise – SARL THOMAS PAYSAGE**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

**Vu**, le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

**Vu**, le Code de la route,

**Vu**, le Code de la Sécurité Intérieure

**Vu**, les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

**Vu**, l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

**Considérant**, la demande d'arrêté en date du lundi 11 septembre 2023, formulée par courriel par l'entreprise SARL Thomas Paysage, 8 route de la Renaudière 44770 La Plaine sur Mer.

**Considérant**, que pour permettre l'évacuation des déchets verts suite à la taille et l'entretien du jardin, il convient de réglementer la circulation et le stationnement 06, rue de l'Eglise.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La société Sarl Thomas Paysage est autorisée à stationner une benne, afin de réaliser le l'évacuation de déchets verts suite à la taille et l'entretien d'un jardin sise 06, rue de l'Eglise. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

**Article 2 :** Le lundi 18 et le mardi 19 septembre 2023, la circulation et le stationnement seront interdits 06, rue de l'église. Des déviations en amont et en aval seront mises en place par l'entreprise Sarl Thomas Paysage. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

**Article 3 :** La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise Sarl Thomas Paysage. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Plaine sur Mer.
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de Police Municipale de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise Sarl Thomas paysage.
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

La Plaine-sur-Mer, le 12 septembre 2023.

**Séverine MARCHAND**  
Maire

